

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA CANOURGUE
DU 20 NOVEMBRE 2020**

**BUDGET GÉNÉRAL
Décision Modificative n° 2
D2020-151**

L'an deux mil vingt, le vingt novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 novembre 2020

PRÉSENTS : MALZAC C., BLANC S., LAFON M., MEISSONNIER S., BOUDON J.-P., POQUET P., ROUSSON B., VALENTIN C., TABART-SANS A., PLISSON I., LABEUICHE W., POUDEVIGNE R., BRASSAC M., DURAND P., FABRE J., URAS V., ROCHEREAU-POUGET B., FAGES A.-M.

ABSENTS : AUGADE-MALZAC E., excusée.

Monsieur Sébastien BLANC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311.1 à 3, L.2312.1 à 4 et L.2313.1 et suivants,

VU la délibération n° D2020-102 en date du 31 juillet 2020 adoptant le Budget Primitif 2020,

VU la délibération n° D2020-134 en date du 16 octobre 2020 approuvant une Décision Modificative n° 1 au Budget Primitif 2020,

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster les crédits des sections de fonctionnement et d'investissement,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

ADOpte les mouvements budgétaires ci-après détaillés :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- article 64131..... D..... Personnel non titulaire..... + 60 000,00 €
- article 70841..... R..... Participation Budgets annexes + 60 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

PROGRAMME N° 219 – POLE MEDECINE ALTERNATIVE –

- article 2313..... R..... Immobilisations en cours – Constructions..... + 21 678,76 €
- article 1641..... R..... Immobilisations en cours – Constructions..... - 21 678,76 €

PROGRAMME N° 250 – MAISON FRANCE SERVICES –

- article 2313..... D..... Immobilisations en cours – Constructions..... - 2 670,74 €
- article 2315..... D..... Immobilisations en cours – Constructions..... + 2 670,74 €

PROGRAMME N° 254 – CHAPELLE SAINT-FREZAL –

- article 2313 D Immobilisations en cours – Constructions + 16 740,00 €
- article 1321 R Subvention ETAT + 6 975,00 €

PROGRAMME N° 255 – AIRE DE CAMPING CARS –

- article 2315 D Immobilisations en cours – Installations + 18 000,00 €

PROGRAMME N° 256 – RECONQUETE DE TERRASSES AGRICOLES –

- article 2312 D Immobilisations en cours – Terrains + 28 524,00 €
- article 1322 R Subvention Région + 18 184,05 €
- article 1323 R Subvention Département + 3 208,95 €

PROGRAMME N° 257 – DIAGNOSTICS FORESTIERS –

- article 2318 D Autres immobilisations en cours + 7 200,00 €
- article 1323 R Subvention Département + 1 500,00 €

PROGRAMME N° 64 – FORET SECTION DU DOMAL –

- article 2318 D Autres immobilisations en cours + 17,24 €
- article 1323 R Subvention Département + 2 003,09 €
- article 1327 R Subvention Communautaire - 1 985,85 €

PROGRAMME N° 148 – TRAVAUX A REALISER –

- article 2318 D Immobilisations en cours – Installations - 40 596,00 €

DIT que ces régularisations budgétaires valent – DECISION MODIFICATIVE N° 2 –

SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

Décision Modificative n° 2

D2020-152

L'an deux mil vingt, le vingt novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 novembre 2020

PRÉSENTS : MALZAC C., BLANC S., LAFON M., MEISSONNIER S., BOUDON J.-P., POQUET P., ROUSSON B., VALENTIN C., TABART-SANS A., PLISSON I., LABEUICHE W., POUDEVIGNE R., BRASSAC M., DURAND P., FABRE J., URAS V., ROCHÉREAU-POUGET B., FAGES A.-M.

ABSENTS : AUGADE-MALZAC E., excusée.

Monsieur Sébastien BLANC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311.1 à 3, L.2312.1 à 4 et L.2313.1 et suivants,

VU la délibération D2020-101 en date du 31 juillet 2020 adoptant le Budget Primitif 2020,

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster les crédits de la section d'investissement,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

ADOpte les mouvements budgétaires ci-après détaillés :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- article 701249..... D.....	Reversement redevance pollution	+ 370,00 €
- article 706129..... D.....	Reversement redevance modernisation.....	+ 199,00 €
- article 701241..... R.....	Recouvrement redevance pollution.....	+ 569,00 €

DIT que ces régularisations budgétaires valent – DECISION MODIFICATIVE N° 2 –

FINANCES

Admission en non-valeur sur facturations d'eau et d'assainissement D2020-153

L'an deux mil vingt, le vingt novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 novembre 2020

PRÉSENTS : MALZAC C., BLANC S., LAFON M., MEISSONNIER S., BOUDON J.-P., POQUET P., ROUSSON B., VALENTIN C., TABART-SANS A., PLISSON I., LABEUCHE W., POUDEVIGNE R., BRASSAC M., DURAND P., FABRE J., URAS V., ROCHEREAU-POUGET B., FAGES A.-M.

ABSENTS : AUGADE-MALZAC E., excusée.

Monsieur Sébastien BLANC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire donne connaissance d'un état de sommes impayées fourni par Madame Annette BARET, Trésorière Municipale, dont elle souhaiterait que la Commune de La Canourgue procède à l'admission en non-valeur des titres de recettes initiaux.

Après avoir énuméré la liste des sommes litigieuses qui relèvent du budget annexe du Service d'Eau et d'Assainissement, il soumet à l'assemblée les propositions suivantes :

Référence	Débiteur	Montant TTC	Motifs
Titre n° 38-535 2017	Sté HLM Lozère Habitations	116,19 €	Recouvrement impossible
Titre n° 38-536 2017	Sté HLM Lozère Habitations	14,77 €	Recouvrement impossible
Titre n° 38-537 2017	Sté HLM Lozère Habitations	101,19 €	Recouvrement impossible
Titre n° 38-538 2017	Sté HLM Lozère Habitations	67,46 €	Recouvrement impossible
Titre n° 38-850 2017	ROUSSON Romuald	29,54 €	Recouvrement impossible
Titre n° 17-136 2010	BOUGRISS Mustapha	120,06 €	Recouvrement impossible
Titre n° 26-124 2011	BOUGRISS Mustapha	164,51 €	Recouvrement impossible
Titre n° 46-121 2011	BOUGRISS Mustapha	180,63 €	Recouvrement impossible
Titre n° 44-125 2012	BOUGRISS Mustapha	153,66 €	Recouvrement impossible
Titre n° 75-131 2012	BOUGRISS Mustapha	174,16 €	Recouvrement impossible
Titre n° 32-129 2013	BOUGRISS Mustapha	140,34 €	Recouvrement impossible
Titre n° 45-136 2013	BOUGRISS Mustapha	263,82 €	Recouvrement impossible
Titre n° 21-138 2014	BOUGRISS Mustapha	173,64 €	Recouvrement impossible
Titre n° 50-133 2014	BOUGRISS Mustapha	191,12 €	Recouvrement impossible
Titre n° 14-134 2015	BOUGRISS Mustapha	163,55 €	Recouvrement impossible
Titre n° 35-138 2015	BOUGRISS Mustapha	320,03 €	Recouvrement impossible
Titre n° 20.137 2016	BOUGRISS Mustapha	201,26 €	Recouvrement impossible

Titre n° 40-134 2016	BOUGRISS Mustapha	338,21 €	Recouvrement impossible
Titre n° 16-134 2017	BOUGRISS Mustapha	197,65 €	Recouvrement impossible
Titre n° 38-136 2017	BOUGRISS Mustapha	40,68 €	Recouvrement impossible
Titre n° 14-326 2015	DE MOURA ALMEIDO Paulo	2,20 €	Inférieur au seuil des poursuites
Titre n° 20-397 2016	ESPOURTEILLE Cécilia	74,20 €	Recouvrement impossible
Titre n° 40-407 2016	ESPOURTEILLE Cécilia	256,89 €	Recouvrement impossible
Titre n° 40-671 2016	MARSILLAC Martine	58,85 €	Recouvrement impossible
Titre n° 38-672 2017	MARSILLAC Martine	44,31 €	Recouvrement impossible
Titre n° 15-108 2017	HAYE Patrick	44,31 €	Recouvrement impossible
Titre n° 31-108 2017	HAYE Patrick	171,73 €	Recouvrement impossible
Titre n° 15-146 2017	MAURIN Sabine	119,13 €	Recouvrement impossible
Titre n° 31-144 2017	MAURIN Sabine	422,83 €	Recouvrement impossible
Titre n° 30-13 2017	BOSSARD Romain	304,09 €	Recouvrement impossible
Titre n° 31-22 2017	BLANCO Sylvain	25,03 €	Recouvrement impossible
Titre n° 38-64 2017	BARNABE Jean Charles	4,79 €	Inférieur au seuil des poursuites
Titre n° 38-388 2017	DO COUTO Jérémy	18,53 €	Recouvrement impossible
Titre n° 38-672 2017	IMBERT Thomas	18,53 €	Recouvrement impossible
Titre n° 38-873 2017	SALEL Anne Sophie	235,86 €	Recouvrement impossible
Titre n° 38-978 2017	VERDEAUX Laura	111,24 €	Recouvrement impossible
Total		5 064,99 €	

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que tous les moyens et recours possibles ont été employés pour la récupération de ces sommes auprès des abonnés (lettres de rappels, mises en demeure, saisies-vente, procès-verbal de carence, etc....),

CONSIDÉRANT que les sommes reproduites ci-dessus ne peuvent pas être recouvrées pour les motifs invoqués pour chacun,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

DÉCIDE de procéder à l'annulation de la somme totale de 5 064,99 € par des écritures de régularisation à l'article 6541 du budget du Service d'Eau et d'Assainissement.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à exécuter les écritures comptables correspondantes.

RÉSEAU DE CHALEUR
Création du budget annexe
D2020-154

L'an deux mil vingt, le vingt novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 novembre 2020

PRÉSENTS : MALZAC C., BLANC S., LAFON M., MEISSONNIER S., BOUDON J.-P., POQUET P., ROUSSON B., VALENTIN C., TABART-SANS A., PLISSON I., LABEUCHE W., POUDEVIGNE R., BRASSAC M., DURAND P., FABRE J., URAS V., ROCHEREAU-POUGET B., FAGES A.-M.

ABSENTS : AUGADE-MALZAC E., excusée.

Monsieur Sébastien BLANC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Dans la perspective de la réalisation d'un réseau de chaleur sur la place du Pré Commun afin d'équiper les bâtiments publics, Monsieur le Maire propose de créer un budget annexe avec un numéro Hélios 20400, pour un service public industriel et commercial. Ce budget présenté en équilibre répondra à l'exploitation des sites concernés. Il permettra de co-porter l'investissement avec le SDEE, maître d'ouvrage délégué, et de supporter la gestion de l'équipement en refacturant les charges aux bâtiments concernés.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction M4,

Après en avoir délibéré,
par 16 voix POUR et 2 voix CONTRE (Madame Bernadette ROUSSON et Monsieur Pascal POQUET),

DÉCIDE la création, au 1^{er} janvier 2021, du Budget Annexe relatif à la réalisation du réseau de chaleur sur le secteur de la place du Pré Commun et sera dénommé « Budget Annexe Réseau de chaleur » pour l'exploitation s'un service public industriel et commercial.

PRÉCISE que ce budget sera repris sous la nomenclature M4 et sera assujetti à la TVA.

INDIQUE que toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au Budget Annexe 2021.

CHARGE le Service Administratif de notifier la présente délibération à Madame la Trésorière.

FINANCES
ÉQUIPEMENTS GOLFIQUES ET TOURISTIQUES
Ouverture d'une ligne de trésorerie de 50 000 €
D2020-155

L'an deux mil vingt, le vingt novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 novembre 2020

PRÉSENTS : MALZAC C., BLANC S., LAFON M., MEISSONNIER S., BOUDON J.-P., POQUET P., ROUSSON B., VALENTIN C., TABART-SANS A., PLISSON I., LABEUCHE W., POUDEVIGNE R., BRASSAC M., DURAND P., FABRE J., URAS V., ROCHEREAU-POUGET B., FAGES A.-M.

ABSENTS : AUGADE-MALZAC E., excusée.

Monsieur Sébastien BLANC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander à 3 établissements bancaires l'ouverture de crédit à court terme destinée à faciliter l'exécution budgétaire aux conditions suivantes à définir :

- durée 1 an renouvelable
- montant 50 000,00 €
- taux à définir
- frais de dossier..... à définir

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
par 16 voix POUR et 2 voix CONTRE (Madame Bernadette ROUSSON et Monsieur Pascal POQUET),

DÉCIDE de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Languedoc, à la Caisse d'Épargne, et à la Banque Postale l'ouverture de crédit court terme, pour un montant de 50 000,00 € et pour une durée de 1 an renouvelable. Les utilisations de ce concours seront remboursées au gré de la Commune de La Canourgue, et au plus tard le 31 décembre 2021.

CONFÈRE toutes délégations utiles à Monsieur le Maire ou à Madame Bernadette ROCHEREAU-POUGET, Adjointe, pour la signature de l'offre la moins disante.

AUTORISE la signature du contrat à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

FINANCES
ÉQUIPEMENTS GOLFIQUES ET TOURISTIQUES
Décision Modificative n° 1
D2020-156

L'an deux mil vingt, le vingt novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 novembre 2020

PRÉSENTS : MALZAC C., BLANC S., LAFON M., MEISSONNIER S., BOUDON J.-P., POQUET P., ROUSSON B., VALENTIN C., TABART-SANS A., PLISSON I., LABEUCHE W., POUDEVIGNE R., BRASSAC M., DURAND P., FABRE J., URAS V., ROCHEREAU-POUGET B., FAGES A.-M.

ABSENTS : AUGADE-MALZAC E., excusée.

Monsieur Sébastien BLANC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311.1 à 3, L.2312.1 à 4 et L.2313.1 et suivants,

VU la délibération n° D2020-102 en date du 31 juillet 2020 adoptant le Budget Primitif 2020,

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster les crédits de la section d'investissement,

Après en avoir délibéré,
par 16 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Madame Bernadette ROUSSON et Monsieur Pascal POQUET),

ADOpte les mouvements budgétaires ci-après détaillés :

SECTION D'INVESTISSEMENT

- article 2313	D.....	Immobilisations en cours – agencements.....	- 303 936,00 €
- article 2115	D.....	Immobilisations – terrains aménagés.....	+ 255 917,24 €
- article 2135	D.....	Immobilisations – agencements	+ 35 039,21 €
- article 21782	D.....	Immobilisations – mat roulant	+ 71,02 €
- article 2157	D.....	Immobilisations – mat roulant	+ 843,92 €
- article 21738	D	Immobilisations – autres inst, maté	+ 12 064,61 €

PROGRAMME 10 : OPÉRATION NOUVELLE SÉCURISATION DU VILLAGE VACANCES

- article 2318.....	D.....	Autres immobilisations en cours.....	+ 120 000,00 €
- article 1311.....	R.....	Subventions Etat.....	+ 60 000,00 €
- article 1313.....	R.....	Subventions Département	+ 23 000,00 €
- article 1641.....	R.....	Emprunt.....	+ 37 000,00 €

Pour rappel, aucune opération n'avait été créée sur ce budget annexe. Le montant initial prévu à l'investissement était de 374 000,00 €

DIT que ces régularisations budgétaires valent – DECISION MODIFICATIVE N° 1 –

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE

Accord de Principe pour la création d'une SPL pour assurer la gestion des équipements golfiques et touristiques D2020-157

L'an deux mil vingt, le vingt novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 novembre 2020

PRÉSENTS : MALZAC C., BLANC S., LAFON M., MEISSONNIER S., BOUDON J.-P., POQUET P., ROUSSON B., VALENTIN C., TABART-SANS A., PLISSON I., LABEUCHE W., POUDEVIGNE R., BRASSAC M., DURAND P., FABRE J., URAS V., ROCHEREAU-POUGET B., FAGES A.-M.

ABSENTS : AUGADE-MALZAC E., excusée.

Monsieur Sébastien BLANC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle l'historique récent quant à la récupération des équipements golfiques et touristiques. Après rencontre avec la Fédération des Etablissements Publics Locaux, il est apparu que la forme juridique de la Société Publique Locale (SPL) serait la plus appropriée pour mener l'exploitation des sites concernés. Les Sociétés Publiques Locales sont des sociétés anonymes régies par le livre II du Code du Commerce. Par ailleurs, elles sont soumises au titre II du Livre V de la première partie du Code Général des Collectivités Territoriales qui porte sur les Sociétés d'Économie Mixte Locales (SEML).

Il est précisé que le champ d'intervention des SPL s'étend aux opérations d'aménagement, de construction à l'exploitation des services à caractère industriel et commercial ou de toutes autres activités d'intérêt général. Elles ne peuvent exercer leurs activités que pour le compte exclusif et sur le territoire de leurs actionnaires, et donc dans le cadre des compétences de ceux-ci, particularité qui lui permet notamment, dans le cadre de prestations dites intégrées, au sens de la jurisprudence (quasi-régie ou « in house ») de se soustraire aux obligations de publicité et de mise en concurrence, et ce, du fait du contrôle exercé par le pouvoir adjudicateur sur son cocontractant, analogue à celui exercé sur ses propres services et dès lors que le cocontractant réalise l'essentiel de son activité pour les collectivités, groupements qui le détiennent.

Motivation et opportunité de la décision :

- Les éléments qui précèdent et caractérisent à la fois une certaine sécurité juridique et une souplesse manifeste d'intervention, justifient que la collectivité participe au capital d'une telle entité qui pourrait se voir confier, sans mise en concurrence, dans le cadre de la jurisprudence de « quasi-régie » des missions en lien avec le management et des fonctions liées à l'organisation de la collectivité, permettant de bénéficier de prestations à des tarifs attractifs dans des domaines tels que l'archivage, la prévention des risques professionnels, l'hygiène et la sécurité, la médecine préventive, le RGPD, l'assurance des risques statutaires ou l'accompagnement dans le recrutement...

Il expose à l'assemblée la nécessité pour la commune de doter la société d'un capital pour lequel à minima, un second partenaire public doit contribuer à savoir la Communauté de Communes « Aubrac-Lot-Causse-Tarn ».

Le Conseil Municipal,

VU le livre II du Code du Commerce,

VU l'article 1^{er} de la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des Sociétés Publiques Locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1531-1 permettant aux collectivités territoriales et à leurs groupements de créer des Sociétés Publiques Locales (SPL),

VU l'accord de principe donné par la Communauté de Communes « Aubrac-Lot-Causse-Tarn » lors de sa réunion du 12 novembre 2020,

CONSIDÉRANT que le statut juridique et financier des Sociétés Publiques Locales semble le mieux adapté à la gestion et au développement des équipements touristiques et golfs de la Commune de La Canourgue,

Après en avoir délibéré,
par 16 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Madame Bernadette ROUSSON et monsieur Pascal POQUET),

DÉCIDE la création d'une Société Publique Locale destinée à la gestion et le développement des équipements touristiques et golfs de la Commune de La Canourgue regroupant les sites ainsi détaillés :

- Golf des Gorges du Tarn.
- Club-House du Golf des Gorges du Tarn.
- Camping du Sabot.
- Chalets du Golf.
- Village de Vacances des Bruguières.

S'ENGAGE à établir un business plan pour dimensionner l'exploitation financière de la société, et dégager un besoin en capital.

CHARGE les Adjointes de se doter des expertises nécessaires pour proposer le format de société ad hoc.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à accomplir les formalités et à signer les documents nécessaires à la préfiguration de la Société Publique Locale détaillée ci-avant.

LOYERS 2020 - SITUATION COVID19
Exonération et report de loyers
D2020-158

L'an deux mil vingt, le vingt novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Date de convocation du Conseil Municipal : 14 novembre 2020

PRÉSENTS : MALZAC C., BLANC S., LAFON M., MEISSONNIER S., BOUDON J.-P., POQUET P., ROUSSON B., VALENTIN C., TABART-SANS A., PLISSON I., LABEUICHE W., POUDEVIGNE R., BRASSAC M., DURAND P., FABRE J., URAS V., ROCHEREAU-POUGET B., FAGES A.-M.

ABSENTS : AUGADE-MALZAC E., excusée.

Monsieur Sébastien BLANC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle que, lors de la séance du 31 juillet 2020, il avait été accordé des reports ou des exonérations partielles de loyer pour des bâtiments mis en location au nom de la Commune et pour lesquels l'exploitation s'est arrêtée durant les périodes de confinement.

Un commerce situé dans la Maison à Pans de Bois sur la Place au Blé, qui va fermer ses portes le 15 décembre a été oublié lors de l'examen de ces dossiers et il convient, par souci d'équité, d'en étudier le bien fondé.

Année 2020	Loyer annuel	Situation
Maison Pans de Bois – Boutique « Les Arts en Lozère »	2 209,92 €	Arrêt de l'activité commerciale durant 2 mois.
TOTAL	2 209,92 €	

Il propose également de ne pas figer cette situation compte tenu que les retours des différents acteurs économiques concernés ne sont pas remontés.

Le Conseil Municipal,

VU les demandes présentées par les plusieurs commerçants ou professions libérales,

VU le vote du Budget Primitif 2020,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

AUTORISE l'annulation des loyers concernés comme présenté dans le tableau ci-dessous :

Année 2020	Décision	Prise en charge communale
Maison Pans de Bois – Boutique « Les Arts en Lozère »	2 mois d'annulation	369,78 €
TOTAL		369,78 €

PRÉCISE que ces exonérations sont inscrites au Budget 2020.

Avant de passer à la suite de l'ordre du jour, Monsieur le Maire précise que, compte tenu du contexte sanitaire et de la nouvelle interdiction, pour les commerces non alimentaires de rester ouverts lors de la deuxième vague de confinement, il conviendra d'engager une réflexion sur un éventuel soutien économique adapté.

RESSOURCES HUMAINES

Apprentissage

D2020-159

L'an deux mil vingt, le vingt novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 novembre 2020

PRÉSENTS : MALZAC C., BLANC S., LAFON M., MEISSONNIER S., BOUDON J.-P., POQUET P., ROUSSON B., VALENTIN C., TABART-SANS A., PLISSON I., LABEUCHE W.,

POUDEVIGNE R., BRASSAC M., DURAND P., FABRE J., URAS V., ROCHEREAU-POUGET B., FAGES A.-M.

ABSENTS : AUGADE-MALZAC E., excusée.

Monsieur Sébastien BLANC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande du CFA Agricole de Marvejols pour effectuer un apprentissage au sein des services techniques de la Commune.

Afin de poursuivre l'engagement de la commune à former des jeunes aux métiers de la Commune et notamment techniques, Monsieur le Maire propose de retenir le candidat proposé par le CFA et de l'accompagner via le chef d'équipe technique et l'équipe dédiée aux espaces verts.

Les principaux objectifs du stage sont :

- Missions de découverte : découvrir les métiers d'espaces verts pour la Commune, entretien des rues et des points propres, nettoyages des chemins, fauchage et débroussaillage, entretien des espaces verts et des sites naturels ou touristiques,

- Interventions techniques : travail sur les sites touristiques récupérés, village vacances, camping et chalets du golf.

Monsieur le Maire rappelle que le stage se déroulerait de 2020 à 2022 avec un temps de travail de 35 heures par semaine sur la base d'une gratification conventionnée à 3,90 € heure représentant un coût de 2 730,00 € réparti sur deux exercices.

Puis il invite l'assemblée à se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire de recruter un stagiaire aux conditions définies ci-dessus.

INDIQUE que les crédits budgétaires seront inscrits annuellement sur le chapitre « PERSONNEL » pour faire face à la dépense correspondante,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer les conventions de stage correspondantes.

RESSOURCES HUMAINES

Stage Métiers de l'Administration et des Collectivités Territoriales

D2020-160

L'an deux mil vingt, le vingt novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 novembre 2020

PRÉSENTS : MALZAC C., BLANC S., LAFON M., MEISSONNIER S., BOUDON J.-P., POQUET P., ROUSSON B., VALENTIN C., TABART-SANS A., PLISSON I., LABEUCHE W., POUDEVIGNE R., BRASSAC M., DURAND P., FABRE J., URAS V., ROCHEREAU-POUGET B., FAGES A.-M.

ABSENTS : AUGADE-MALZAC E., excusée.

Monsieur Sébastien BLANC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire fait part également aux membres du Conseil Municipal de la demande de l'antenne universitaire de Mende et d'une étudiante en licence Métiers de l'Administration et des Collectivités Territoriales (M.A.C.T.) sollicitant un stage au sein des services administratifs de la Commune.

Afin de soutenir la démarche engagée avec le Centre de Gestion de la Lozère et pour promouvoir l'émergence d'étudiants pouvant intervenir dans les collectivités territoriales, Monsieur le Maire propose de retenir cette candidate et de l'accompagner tout au long de l'année.

Les principaux objectifs du stage sont :

- Missions d'observation : accompagnement technique sur les différents postes à savoir comptabilité, état civil, gestion des ressources humaines, mise en place des projets,
- Approfondissement d'une thématique : plan de formation pour le personnel, mise en place d'agenda croisé, tarification de la cantine, ou accompagnement à la mise en place de la Maison France Services.

Monsieur le Maire rappelle que le stage se déroulerait de novembre à fin juin avec un temps de travail de 35 heures par semaine sur la base d'une gratification conventionnée à 3,90 € heure.

Puis il invite l'assemblée à se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire de recruter une stagiaire aux conditions définies ci-dessus.

INDIQUE que les crédits budgétaires seront inscrits annuellement sur le chapitre « PERSONNEL » pour faire face à la dépense correspondante,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer les conventions de stage correspondants.

RESSOURCES HUMAINES
Stage de formation de Mme Sandra SALLES
Versement d'une gratification
D2020-161

L'an deux mil vingt, le vingt novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 novembre 2020

PRÉSENTS : MALZAC C., BLANC S., LAFON M., MEISSONNIER S., BOUDON J.-P., POQUET P., ROUSSON B., VALENTIN C., TABART-SANS A., PLISSON I., LABEUCHE W., POUDEVIGNE R., BRASSAC M., DURAND P., FABRE J., URAS V., ROCHEREAU-POUGET B., FAGES A.-M.

ABSENTS : AUGADE-MALZAC E., excusée.

Monsieur Sébastien BLANC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Par convention signée le 23 septembre 2020 entre la Commune de La Canourgue et Studi – Digital Education, nous avons accueilli sur une période de 4 semaines à mi-temps, du 12 octobre au 7 novembre 2020, correspondant à 63 heures de présence effective, une stagiaire de la formation Graduate Comptable 2020.

Encadré par Nicolas MALAVAL, cette étudiante a participé à un stage de mise en situation en milieu professionnel.

Madame Sandra SALLES a montré de l'intérêt pour notre structure, notre activité et a même débuté la saisie des écritures de la comptabilité publique (instructions budgétaires M14, M49 et M4).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'attribuer une gratification à cette jeune stagiaire, eu égard au travail rendu.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

DÉCIDE d'allouer à Madame Sandra SALLES, étudiante en Graduate Comptable 2020, sur l'article 6218 du budget communal, une somme de 245,70 € (63 heures x 3,90 € - article L241-3 du code de la sécurité sociale) à titre de gratifications et d'encouragement pour la poursuite de ses études.

LUI ADRESSE ses remerciements et ses sincères félicitations.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à engager cette dépense.

RESSOURCES HUMAINES

Fixation des taux d'avancement de grade 2021

D2020-162

L'an deux mil vingt, le vingt novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 novembre 2020

PRÉSENTS : MALZAC C., BLANC S., LAFON M., MEISSONNIER S., BOUDON J.-P., POQUET P., ROUSSON B., VALENTIN C., TABART-SANS A., PLISSON I., LABEUICHE W., POUDEVIGNE R., BRASSAC M., DURAND P., FABRE J., URAS V., ROCHEREAU-POUGET B., FAGES A.-M.

ABSENTS : AUGADE-MALZAC E., excusée.

Monsieur Sébastien BLANC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Budget Général de la Commune de La Canourgue,

VU le tableau des effectifs,

SOUS RÉSERVE de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

DÉCIDE de fixer, pour l'année 2021, les taux de promotion applicables à l'effectif des fonctionnaires des cadres d'emploi remplissant les conditions d'avancement de grade et déterminant ainsi le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à l'un des grades d'avancement selon les modalités suivantes :

Cadre d'emplois	Cat.	Grade d'avancement	Taux de promotion à appliquer à l'effectif des agents promouvables
FILIÈRE ADMINISTRATIVE			
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	Rédacteur principal de 1ère classe	100 %
FILIÈRE TECHNIQUE			
Adjoint Technique	C	Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	33,33 %

PRÉCISE que lorsque l'application du taux de promotion conduit à calculer un nombre de fonctionnaires promouvables au grade supérieur qui n'est pas un nombre entier, le nombre ainsi calculé est arrondi à l'entier supérieur.

CANDIDATURE À LA DÉMARCHE « PETITES VILLES DE DEMAIN »

Accord de principe

D2020-163

L'an deux mil vingt, le vingt novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 novembre 2020

PRÉSENTS : MALZAC C., BLANC S., LAFON M., MEISSONNIER S., BOUDON J.-P., POQUET P., ROUSSON B., VALENTIN C., TABART-SANS A., PLISSON I., LABEUCHE W., POUDEVIGNE R., BRASSAC M., DURAND P., FABRE J., URAS V., ROCHEREAU-POUGET B., FAGES A.-M.

ABSENTS : AUGADE-MALZAC E., excusée.

Monsieur Sébastien BLANC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle les engagements et les démarches réalisés par la commune depuis 2017. En premier lieu, l'appel à manifestation d'intérêt « Attractivité des centres-bourgs dans le Massif Central » a permis à la Commune de bénéficier d'une ingénierie pour construire un projet d'ensemble lié au cœur de ville de la commune. En 2019, la validation du contrat Bourg-Centre Occitanie avec la Région a doté la ville d'un cadre stratégique permettant d'avancer durablement sur des actions à mener (réhabilitation de friches, installation de nouveaux commerces, etc), et de réduire les carences existantes (équipements énergivores, services à la population à développer dont la Maison France-Services, développement numérique, etc.).

Les objectifs de « Petites villes de demain » sont déclinés comme suit :

1°) Partir des territoires et de leur projet. L'Etat n'impose pas sa vision : il se met en situation d'accompagner au mieux la stratégie globale et multithématique définie par la collectivité. Elle prendra la forme d'une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT). En cela, l'Etat fait confiance à l'inventivité, à la capacité et à l'ambition des élus pour leur territoire.

2°) Apporter une réponse sur-mesure aux problèmes rencontrés par chaque territoire. C'est la différenciation, qui permet de reconnaître les enjeux propres à chaque territoire et à ajuster les réponses que l'Etat et ses partenaires financeurs (Banque des Territoires, ANAH, CÉRÉMA, ADÈME) apportent au regard de ces besoins spécifiques.

3°) Mobiliser davantage de moyens et rechercher des formes nouvelles d'intervention. « Petites villes de demain » diversifie les moyens d'accompagnement proposés, concentre les ressources des partenaires nationaux (en particulier sur le volet ingénierie et mise en réseau) et permet aux Préfets, délégués de l'ANCT, d'être facilitateurs, au côté des porteurs de projets.

4°) Combiner approche nationale et locale. Petites villes de demain est un programme intégrateur, qui a vocation à articuler l'offre nationale et locale.

5°) Se donner du temps. 6 ans à compter du renouvellement municipal, à partir d'une vision globale et d'un engagement partenarial dans la durée, au travers de contrats intégrateurs communs.

La Commune de La Canourgue peut relever le défi de la résilience de notre ville de demain. Très sensible au projet d'intérêt national lancé par l'ANCT en 2020, l'actualité de la vie communale répond parfaitement à la situation réelle, actuelle et en devenir de notre commune dans sa stratégie de revitalisation et de franchissement de cap pour construire ce territoire durable à très court terme.

Le programme opérationnel s'organise autour de 3 piliers :

- Le **soutien en ingénierie** pour donner aux collectivités les moyens de définir et mettre en œuvre leur projet de territoire, en particulier par le renforcement des équipes (par exemple avec une subvention d'un poste de chef de projet jusqu'à 75%), et l'apport d'expertises.
- L'**accès à un réseau**, grâce au Club « *Petites villes de demain* », pour favoriser l'innovation, l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre acteurs du programme.
- Des **financements sur des mesures thématiques ciblées** mobilisées en fonction du projet de territoire et des actions à mettre en place.

Cela s'inscrit parfaitement dans les différentes étapes écrites depuis de nombreuses années par la Commune de La Canourgue, acquisitions foncières, installations économiques, réhabilitation de logements, aménagements d'espaces publics, suppression de verrues en centres-bourgs, lancement de la réfection de la place du cœur de ville, etc. Cette nouvelle étape doit par le biais des « petites villes de demain » approfondir l'approche de durabilité, le lien social et poser la commune comme référentiel aux besoins de la population locale. Il s'agit bien de poursuivre la dynamique lancée tout en corrigeant des faiblesses sur des aménagements à développer (logements vacants en centre-ville en mauvais état, réhabilitations énergétiques, etc.) et sur des infrastructures obsolètes tels que le camping du golf, le village vacances de 48 maisons. Ce travail doit se poursuivre en parfaite harmonie - commune et intercommunalité - pour renforcer l'économie fragilisée par la situation sanitaire, et conforter l'offre de services à la population. C'est un vrai enjeu, il doit être gagné avec l'engagement du Conseil Municipal et de la Communauté de communes Aubrac Lot Causse Tarn.

Le programme « Petites villes de demain » doit déboucher sur des réponses nouvelles et accompagner l'émergence de projets en :

- apportant l'ingénierie nécessaire qui fait défaut à des territoires ruraux comme le nôtre,
- restructurant le logement avec un accueil plus adapté à la population (accessibilité, mixité) et permettant d'aider les bailleurs publics comme privés (opération façade, préparation à une programmation OPAH),
- démontrant une sobriété énergétique pour faciliter l'installation de nouveaux ménages et porter une image nouvelle sur la réhabilitation,
- confortant les activités commerciales et de services anciens et nouveaux à la périphérie et valorisant le patrimoine du cœur de ville.

L'ambition est de polariser le panel d'actions publiques sur La Canourgue dans la perspective d'une reconnaissance du label « Petites villes de demain ». Ceci pour répondre aux besoins des jeunes et moins jeunes, accueillir de nouvelles populations et créer une vraie dynamique de développement capable d'entraîner celui de l'ensemble du bassin de vie et assurer à la commune son rôle de centralité urbaine.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de souscrire à cette démarche.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

DONNE son accord de principe à la démarche « Petites villes de demain »

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération et, en particulier, à présenter un dossier de candidature.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal D2020-164

L'an deux mil vingt, le vingt novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 novembre 2020

PRÉSENTS : MALZAC C., BLANC S., LAFON M., MEISSONNIER S., BOUDON J.-P., POQUET P., ROUSSON B., VALENTIN C., TABART-SANS A., PLISSON I., LABEUCHE W., POUDEVIGNE R., BRASSAC M., DURAND P., FABRE J., URAS V., ROCHEREAU-POUGET B., FAGES A.-M.

ABSENTS : AUGADE-MALZAC E., excusée.

Monsieur Sébastien BLANC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Il présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- les conditions d'organisation et de fonctionnement.
- la tenue des séances.
- les conditions d'informations et de publications.

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT l'installation du Conseil Municipal lors de sa séance du 23 mai 2020 suite aux élections municipales et communautaires du 15 mars 2020,

CONSIDÉRANT que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'assemblée locale,

VU le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal pour le mandat 2020/2026 joint en annexe,

Après en avoir délibéré,
par 16 voix POUR et 2 voix CONTRE (Madame Bernadette ROUSSON et Monsieur Pascal POQUET),

PREND ACTE et **APPROUVE** le règlement intérieur du Conseil Municipal de la Commune de La Canourgue pour le mandat 2020/2026 tel qu'il vient d'être présenté par Monsieur le Maire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit règlement intérieur.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Règlement intérieur du Conseil Municipal

Annexe à la délibération n° D2020-164

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

CHAPITRE I : RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Les réunions du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Maire peut réunir le Conseil aussi souvent que les affaires l'exigent.

Le Maire est tenu de le convoquer chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation et signée par un tiers des membres du Conseil Municipal.

Le principe d'une réunion est fixé sur un calendrier proposé en début d'année.

Article 2 : Le régime des convocations des Conseillers Municipaux.

Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée aux membres du Conseil par voie dématérialisée trois jours francs au moins avant celui de la réunion.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc.

Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Article 3 : L'ordre du jour.

Le Maire fixe l'ordre du jour.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour sont, en principe, préalablement soumises, pour avis, aux commissions compétentes, sauf décision contraire du Maire, motivée notamment par l'urgence ou toute autre raison.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du tiers des membres du Conseil, le Maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

Article 4 : Les droits des élus locaux : l'accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat et de marché.

Tout membre du conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la Commune qui font l'objet d'une délibération.

Durant les 5 jours précédant la réunion et le jour de la réunion, les membres du Conseil peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place et aux heures ouvrables, dans les conditions fixées par le Maire.

Les dossiers relatifs aux projets de contrat et de marché sont mis, sur leur demande, à la disposition des membres du Conseil dans les services communaux compétents, 3 jours avant la réunion au cours de laquelle ils doivent être examinés aux fins de délibération.

Article 5 : Le droit d'expression des élus.

Lors de chaque séance du conseil municipal, les Conseillers Municipaux peuvent poser des questions orales auxquelles le Maire ou l'Adjoint délégué compétent répond directement. Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifient, le Maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du Conseil Municipal spécialement organisée à cet effet. Si l'objet des questions orales le justifie, le Maire peut décider de les transmettre pour examen aux commissions permanentes concernées.

Article 6 : Informations complémentaires demandées à l'administration de la Commune.

Chaque membre du Conseil Municipal peut adresser au Maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la Commune ou l'action municipale.

Article 7 : Commissions Consultatives Municipales.

Les commissions permanentes et spéciales instruisent les affaires qui leur sont soumises par le Maire et en particulier, préparent les rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités; elles émettent des avis car elles ne disposent pas de pouvoir décisionnel.

Les commissions peuvent entendre, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées.

Les commissions permanentes sont les suivantes :

COMMISSION	Vice-Présidence	Nombre de Membres
ADMINISTRATION GÉNÉRALE, ÉCOLES, ENFANCE, ACTION SOCIALE, CULTURE et COMMUNICATION.	Mme Madeleine LAFON	9
TRAVAUX, JEUNESSE, SPORTS et ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS, SÉCURITÉ PUBLIQUE, VOIRIE, RÉSEAUX, ESPACES PUBLICS.	M. Jean FABRE	12
ENVIRONNEMENT, ÉCONOMIE, AGRICULTURE, ATTRACTIVITÉ et TOURISME.	Mme Christine VALENTIN	10
URBANISME, LOGEMENT, PATRIMOINE, EAU et ASSAINISSEMENT.	M. Sébastien BLANC	11
FINANCES et BUDGETS, GESTION PATRIMONIALE, DOMAINE COMMUNAL, RESSOURCES HUMAINES.	Mme Bernadette ROCHEREAU	10

Chaque membre du Conseil est membre d'au moins une commission.

La désignation des membres du Conseil au sein de chaque commission intervient à main levée et si une demande est faite par au moins 3 membres du conseil et celle-ci pourra se faire au scrutin secret.

Le Maire préside les commissions. Il peut déléguer à cet effet un Adjoint au Maire.

Si nécessaire, le Conseil peut décider de créer une commission spéciale en vue d'examiner une question particulière.

Le responsable administratif de la Commune ou son représentant assiste de plein droit aux séances des commissions permanentes et des commissions spéciales. Il assure le secrétariat des séances. En effet, les réunions des commissions donnent lieu à l'établissement d'un compte rendu sommaire.

Les séances des commissions permanentes et des commissions spéciales ne sont pas publiques sauf décision contraire du Maire et de la majorité des membres de la commission concernée.

Article 8 : Fonctionnement des Commissions Municipales.

Le Conseil Municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront.

La désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'y renoncer. Lors de la première réunion, les membres de la commission procèdent à la désignation du Vice-président. Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au Conseil Municipal.

Chaque conseiller aura la faculté d'assister, en sa qualité d'auditeur, aux travaux de toute commission autre que celle dont il est membre après en avoir informé son président 2 jours au moins avant la réunion.

La commission se réunit sur convocation du Maire ou du Vice-président. Il est toutefois tenu de réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres. La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque conseiller par voie dématérialisée 3 jours avant la tenue de la réunion. Sauf décision contraire du Maire, notamment en cas d'urgence, toute affaire soumise au Conseil Municipal doit être préalablement étudiée par une commission.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions. Elles statuent à la majorité des membres présents. Elles élaborent un rapport sur les affaires étudiées. Ce rapport est communiqué à l'ensemble des membres du Conseil.

Article 9 : La Commission d'Appel d'Offres.

La Commission d'Appel d'Offres est constituée par le Maire ou son représentant, et par trois membres du Conseil élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres est régi par les dispositions des articles L.1414-1 et L.1414-1 à 4 du CGCT « Tenue des réunions du Conseil Municipal ».

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Sébastien BLANC	Mme Bernadette ROUSSON
M. Jean FABRE	M. Serge MEISSONNIER
Mme Madeleine LAFON	M. Jean-Pierre BOUDON

CHAPITRE II : TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 10 : Le rôle du Maire, Président de séance.

Le Maire, et à défaut celui qui le remplace, préside le Conseil Municipal.

Toutefois, la réunion au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Le Maire vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre la réunion, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le ou les secrétaires les preuves des votes, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture de la réunion.

Article 11 : Le quorum.

Le Conseil Municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente à la séance. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance.

Au cas où des membres du Conseil Municipal se retireraient en cours de réunion, le quorum serait vérifié avant la mise en délibéré des questions suivantes.

Les procurations n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Si, après une première convocation régulière, le Conseil Municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, le Maire adresse aux membres du Conseil une seconde convocation. Cette seconde convocation doit expressément indiquer les questions à l'ordre du jour et mentionner que le Conseil pourra délibérer sans la présence de la majorité de ses membres.

Article 12 : Les procurations de vote.

En l'absence d'un Conseiller Municipal, celui-ci peut donner à un autre membre du Conseil Municipal de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom.

Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Celui-ci est toujours révocable.

Les pouvoirs sont remis, au plus tard, au Maire au début de la réunion.

Article 13 : Le secrétariat des réunions du Conseil Municipal.

Au début de chaque réunion, le Conseil nomme un ou plusieurs secrétaires.

Le secrétaire assiste le Maire pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs, les opérations de vote et le dépouillement des scrutins.

Article 14 : La communication locale.

Les réunions peuvent faire l'objet d'un compte rendu dans la presse et être retransmises par tout moyen de communication audiovisuelle.

Pour le reste, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales s'appliquent.

Article 15 : La présence du public.

Les réunions du Conseil Municipal sont publiques.

Article 16 : La réunion à huis clos.

A la demande du Maire ou de trois membres du Conseil, le Conseil Municipal peut décider, sans débat, d'une réunion à huis clos. La décision est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Article 17 : La police des réunions.

Le Maire a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre.

Les téléphones portables devront être éteints.

Article 18 : Les règles concernant le déroulement des réunions.

Le Maire appelle les questions à l'ordre du jour dans leur ordre d'inscription.

Le Maire peut proposer une modification de l'ordre des points soumis à délibération. Un membre du Conseil peut également demander cette modification. Le Conseil accepte ou non, à la majorité absolue, ce type de propositions.

Chaque point est résumé oralement par le Maire ou par un rapporteur désigné par le Maire.

Article 19 : Les débats ordinaires.

Le Maire donne la parole aux membres du Conseil qui la demandent

Article 20 : La suspension de séance.

Le Maire prononce les suspensions de séances.

Le Conseil peut se prononcer sur une suspension lorsque 5 membres la demandent.

Article 21 : Le vote.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

En cas de partage, la voix du Maire est prépondérante (sauf pour les votes à bulletin secret).

En cas d'élection, le vote a lieu à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative des suffrages exprimés, si un troisième tour de vote est nécessaire. A égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé des candidats.

En dehors du scrutin secret, le mode habituel est le vote à main levée. Le vote secret est appliqué à la demande du tiers des membres de l'assemblée municipale.

Article 22 : Le procès-verbal.

Les délibérations sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet.

Elles sont signées par tous les membres présents ; sinon il est fait mention des raisons qui empêchent la signature.

Les délibérations à caractère réglementaire sont publiées dans un recueil des actes administratifs.

Article 23 : La désignation des délégués.

Le Conseil désigne ses membres ou ses délégués au sein d'organismes extérieurs selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales régissant ces organismes.

Le remplacement de ces délégués peut être fait dans les mêmes conditions que leur nomination.

Article 24 : Le bulletin d'information générale.

- a) Le principe de la loi n°2002-276 relative à la démocratie de proximité du 27.02.2002, modifié par la loi NOTRe

L'article 83 de la loi (codifié à l'article L 2121-27-1 du CGCT) dispose :

" Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale. Les modalités d'application du présent article sont définies par le règlement intérieur du conseil municipal.

Ainsi le bulletin d'information comprendra un espace réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité et ce dans les conditions suivantes :

La proposition faite au Conseil Municipal est la suivante :

1/20^{ème} de l'espace total de la publication sera réservé à la minorité du Conseil Municipal.

Pour un journal municipal comportant 8 pages, un tiers de page sera de la sorte réservé à la minorité du Conseil Municipal.

Cet espace est réparti, le cas échéant, entre plusieurs listes représentées au Conseil Municipal en fonction du nombre d'élus de chaque liste.

Une réponse du Maire pourra être proposée dans le/les bulletin(s) suivant(s).

- b) Modalité pratique

Le Maire ou la personne désignée par lui se charge de prévenir le ou les groupes représentés au sein du Conseil Municipal au moins 5 jours avant la date limite de dépôt en Mairie des textes et photos prévus pour le journal municipal.

- c) Responsabilité

Le Maire est le Directeur de la publication. La règle qui fait du Directeur de publication l'auteur principal du délit commis par voie de presse est impérative. Elle signifie que le responsable de la publication a un devoir absolu de contrôle et de vérification qui, s'il n'est pas assuré dans sa plénitude, implique l'existence

d'une faute d'une négligence ou d'une volonté de nuire. Par conséquent, le Maire, Directeur de la publication, se réserve le droit, le cas échéant, lorsque le texte proposé par le ou les groupes d'opposition, est susceptible de comporter des allégations à caractère injurieux ou diffamatoire, d'en refuser la publication. Dans ce cas, le groupe (ou selon le cas, les groupes) en sera immédiatement avisé.

Article 25 : La modification du règlement intérieur.

La moitié des membres peuvent proposer des modifications au présent règlement. Dans ce cas, le Conseil Municipal en délibère dans les conditions habituelles.

Article 26 : Autre.

Pour toute autre disposition il est fait référence aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

MATÉRIEL

Changement d'opérateur téléphonique

Report de décision

D2020-165

L'an deux mil vingt, le vingt novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 novembre 2020

PRÉSENTS : MALZAC C., BLANC S., LAFON M., MEISSONNIER S., BOUDON J.-P., POQUET P., ROUSSON B., VALENTIN C., TABART-SANS A., PLISSON I., LABEUICHE W., POUDEVIGNE R., BRASSAC M., DURAND P., FABRE J., URAS V., ROCHEREAU-POUGET B., FAGES A.-M.

ABSENTS : AUGADE-MALZAC E., excusée.

Monsieur Sébastien BLANC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait approuvé la poursuite de négociations avec les sociétés CORIOLIS, ÉCOTEL et WITEL dans le cadre d'une mise en concurrence de l'offre téléphonique de la Commune sur la flotte fixe et mobile en tenant compte des accès à Internet.

Les différentes propositions nous sont parvenues mais, après de nombreux échanges avec d'autres mairies et entreprises utilisant les services de ces candidats, il apparaît qu'une des entreprises consultées n'est pas à la hauteur des prestations annoncées.

Monsieur le Maire propose de reporter ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure afin de demander des précisions à l'entreprise concernée ou, le cas échéant, d'en solliciter une autre.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

DÉCIDE de poursuivre la démarche de mise en concurrence.

ACCEPTE le report de ce point de l'ordre du jour.

CANTINE MUNICIPALE

Conventions de fourniture de repas avec le Collège - Année 2021 D2020-166

L'an deux mil vingt, le vingt novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 novembre 2020

PRÉSENTS : MALZAC C., BLANC S., LAFON M., MEISSONNIER S., BOUDON J.-P., POQUET P., ROUSSON B., VALENTIN C., TABART-SANS A., PLISSON I., LABEUCHE W., POUDEVIGNE R., BRASSAC M., DURAND P., FABRE J., URAS V., ROCHEREAU-POUGET B., FAGES A.-M.

ABSENTS : AUGADE-MALZAC E., excusée.

Monsieur Sébastien BLANC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de reconduire avec le Collège de La Canourgue les conventions de fourniture de repas préparés, en liaison chaude, par la cuisine centrale de cet établissement pour notre cantine municipale.

Monsieur le Principal du Collège, propose de nouvelles conventions qui reprennent les principales conditions de fonctionnement et de financement contenues dans les précédentes versions pour la fourniture des repas aux enfants des écoles primaires publiques et privées de la Commune ainsi que pour les adultes (enseignants et personnel de service).

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que la Commune ne possède pas les moyens matériels et financiers pour assurer la préparation des repas de la cantine,

Après avoir pris connaissance des conventions pour la fourniture des repas par le Collège,

VU le prix du repas facturé par le Collège,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres,

ADOpte les termes des conventions de fourniture de repas (enfants et adultes) pour la cantine scolaire municipale.

ENREGISTRE que les tarifs des repas sont fixés annuellement par le Conseil Départemental de la Lozère pour leur mise en œuvre au 1^{er} janvier et ont été arrêtés à **4,50 €** pour les élèves et à **5,60 €** pour les adultes pour l'année 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame Madeleine LAFON, Adjointe, à signer les conventions avec Madame la Principale du Collège avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2021.

ASSURANCES

Révision des contrats pour les véhicules couverts auprès de GROUPAMA D2020-167

L'an deux mil vingt, le vingt novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 novembre 2020

PRÉSENTS : MALZAC C., BLANC S., LAFON M., MEISSONNIER S., BOUDON J.-P., POQUET P., ROUSSON B., VALENTIN C., TABART-SANS A., PLISSON I., LABEUICHE W., POUDEVIGNE R., BRASSAC M., DURAND P., FABRE J., URAS V., ROCHEREAU-POUGET B., FAGES A.-M.

ABSENTS : AUGADE-MALZAC E., excusée.

Monsieur Sébastien BLANC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Comme il l'a été fait dernièrement avec la Compagnie ALLIANZ, Monsieur le Maire indique qu'il a sollicité GROUPAMA afin de réviser les contrats d'assurances souscrits auprès de l'Agence de La Canourgue.

Il présente un état récapitulatif la liste des biens couverts (uniquement des véhicules), la formule adaptée pour chacun d'eux, le montant de la prime acquittée au cours de l'année 2020 et celle prévue pour 2021 en fonction du degré du risque) :

Véhicule	Formule	Prime 2020	Prime 2021 Minima	Prime 2021 Maxima
IVECO -DAILY (CE-301-LM)	Formule tous accidents	1 416,44 €	877,60 €	877,60 €
MINITRACTEUR KUBOTA (4518-GK-48)	Formule Essentielle	212,53 €	99,38 €	
	Formule Optimum			150,52 €
BALAYEUSE	Formule Restreinte	1 026,71 €	600,49 €	
	Formule tous accidents			884,78 €
PEUGEOT PARTNER (1039-GQ-48)	Formule Éco	514,22 €	374,46 €	374,46 €
TOTAUX		3 169,90 €	1 951,93 €	2 287,36 €
Economies potentielles			1 217,97 €	882,54 €

Pour permettre une comparaison avec des libellés connus, il précise que la formule « tous accidents » correspond à une couverture « tous risques » tandis que les formules « essentielle, restreinte et Eco » s'apparentent plutôt à la catégorie d'un bien assuré « au tiers ».

Puis il invite les membres du Conseil Municipal à donner leur avis sur le résultat de cette renégociation.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE la procédure de révision des contrats d'assurance auprès de la Compagnie GROUPAMA qui générera une économie financière de **933,68 € par an**.

RETIENT le choix suivant pour chacun des véhicules précités :

- ⇒ formule tous accidents pour le petit camion IVECO DAILY et la balayeuse PRODIM.
- ⇒ formule Essentielle pour le mini tracteur KUBOTA.
- ⇒ formule Eco pour le véhicule PEUGEOT PARTNER.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents contractuels spécifiques avec date d'effet au 1^{er} Janvier 2021 pour chacun des véhicules ou engins dont le détail suit :

- Contrat n° 95046564 pour le petit camion IVECO DAILY.
- Contrat n° 95047762 pour le mini tracteur KUBOTA.
- Contrat n° 95048215 pour la balayeuse PRODIM MULTICITY.
- Contrat n° 95062945 pour l'utilitaire PEUGEOT PARTNER.

MATÉRIELS

Acquisition d'un engin pour la tonte des espaces verts D2020-168

L'an deux mil vingt, le vingt novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 novembre 2020

PRÉSENTS : MALZAC C., BLANC S., LAFON M., MEISSONNIER S., BOUDON J.-P., POQUET P., ROUSSON B., VALENTIN C., TABART-SANS A., PLISSON I., LABEUCHE W., POUDEVIGNE R., BRASSAC M., DURAND P., FABRE J., URAS V., ROCHEREAU-POUGET B., FAGES A.-M.

ABSENTS : AUGADE-MALZAC E., excusée.

Monsieur Sébastien BLANC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la tondeuse autoportée STIGA, utilisée par les services techniques pour les espaces verts, arrive en fin de vie et d'amortissement. Il convient de la remplacer.

Trois entreprises ont été consultées afin d'établir des devis de matériels équivalents sous condition de reprise de la tondeuse actuelle STIGA et du tracteur de marque John Deere, datant de la création du golf et aujourd'hui inutilisable.

Leurs propositions ont permis de dresser le comparatif suivant :

- Sarl BUISSON et Fils

Tondeuse Rider Marque Husqvarna Modèle R420TsX 4x4	11 321,90 €H.T.
Reprise tondeuse STIGA Park Pro 25	2 000,00 €H.T.
Reprise tracteur John Deere 855A.....	500,00 €H.T.
Total	8 821,90 €H.T.

- SAS RAYNAL « Lozère Motoculture »

Tondeuse STIGA Modèle Park Pro 740 IOX	12 890,00 €H.T.
Reprise tondeuse STIGA Park Pro 25	100,00 €H.T.
Reprise tracteur John Deere 855A.....	0,00 €H.T.
Total	12 790,00 €H.T.

- Sarl TRANCHARD Agrisud

Tondeuse John Deere Modèle TerrainCut	16 800,00 €H.T.
Reprise tondeuse STIGA Park Pro 25	00,00 €H.T.
Reprise tracteur John Deere 855A.....	1 000,00 €H.T.
Total	15 800,00 €H.T.

Après avis du chef d'équipe, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer, à son tour, sur le choix de ce nouvel équipement.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

DÉCIDE de faire l'acquisition par la procédure dite « adaptée » d'un tracteur-tondeuse en remplacement de la tondeuse STIGA.

RETIENT la proposition de la Sarl BUISSON et Fils à Mende pour la fourniture d'un matériel de marque Husqvarna Modèle Rider R420TsX d'un montant de 11 321,90 €H.T.

PREND ACTE et ACCEPTE les valeurs de reprise de 2 000,00 €H.T. pour la tondeuse STIGA et de 500,00 €H.T. (sans application de TVA) pour le tracteur John Deere telles que fixées par la Sarl BUISSON et Fils.

ARRÊTE la durée de cet amortissement à 10 ans.

STIPULE que les matériels « tondeuse STIGA » et « tracteur diesel John Deere 855A » faisant l'objet de reprises, inscrits respectivement à l'inventaire sous les numéros 1286 et 367 seront radiés des biens communaux dès réception du nouvel équipement.

DEMANDE à la Compagnie ALLIANZ de bien vouloir transférer et actualiser les garanties d'assurances de la tondeuse STIGA sur la tondeuse Husqvarna pour les risques d'utilisation et de responsabilité vis-à-vis des tiers.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer la lettre de commande de ce matériel et toutes pièces y afférentes.

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR ORANGE

Redevance 2020

D2020-169

L'an deux mil vingt, le vingt novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 novembre 2020

PRÉSENTS : MALZAC C., BLANC S., LAFON M., MEISSONNIER S., BOUDON J.-P., POQUET P., ROUSSON B., VALENTIN C., TABART-SANS A., PLISSON I., LABEUICHE W., POUDEVIGNE R., BRASSAC M., DURAND P., FABRE J., URAS V., ROCHEREAU-POUGET B., FAGES A.-M.

ABSENTS : AUGADE-MALZAC E., excusée.

Monsieur Sébastien BLANC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle que la Société ORANGE est débitrice envers la Commune de La Canourgue d'une redevance annuelle pour occupation du Domaine Public pour le passage sur son territoire des lignes téléphoniques aériennes ou souterraines ainsi que pour l'implantation d'ouvrages tels que cabines, mobiliers techniques ou bâtiments.

Cette réglementation datant de la loi du 26 juillet 1996 et du décret d'application n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 ont fixé les modalités de recensement et de déclaration annuelle du patrimoine existant sur le réseau routier communal et ont précisé le cadre général dans lequel seront délivrées les permissions de voirie et perçues les redevances pour occupation du Domaine Public.

Il indique que nous n'avons pas réclamé à ORANGE la redevance 2020, il propose en conséquence de régulariser cette situation et d'établir la facture annuelle en prenant pour base les données qui nous ont été communiquées par les services RODP d'ORANGE.

Puis il donne connaissance des éléments en notre possession permettant les calculs de la redevance 2020 :

	2020	2019
<u>Artères de télécommunications</u>		<u>Pour mémoire</u>
- souterraines (km)	56,349	51,243
- aériennes (km)	54,327	55,167
<u>Emprise au sol</u>		
- cabines, armoires (m ²)	9,86	9,5

Il invite ensuite l'assemblée à arrêter le montant de cette facturation pour l'année susvisée.

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération du 10 septembre 1999 acceptant la convention-cadre signée entre FRANCE TELECOM et l'Association des Maires et Elus de la Lozère,

VU le coefficient d'actualisation de 1,38853 pour l'année 2020 à appliquer sur les tarifs de bases antérieurs ci-après :

- 40 €/le km d'artères aériennes soit $40 \times 1,38853 = 55,54 \text{ €}$
- 30 €/le km d'artères souterraines soit $30 \times 1,38853 = 41,66 \text{ €}$
- 20 €/le m² d'emprise au sol soit $20 \times 1,38853 = 27,77 \text{ €}$

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

FIXE les redevances dues par la Société ORANGE à la Commune de La Canourgue comme suit :

<u>Année 2020</u>		
- artères de télécommunication souterraines	56,349 kms x 41,66 €=	2 347,50 €
- artères de télécommunication aériennes	54,327 kms x 55,54 €=	3 017,32 €
- emprise au sol	9,86 m ² x 27,77 €=	273,81 €
Total		5 638,63 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à établir la facturation auprès de la Société ORANGE sur les bases ci-avant arrêtées.

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR ENEDIS
Redevance 2020
D2020-170

L'an deux mil vingt, le vingt novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 novembre 2020

PRÉSENTS : MALZAC C., BLANC S., LAFON M., MEISSONNIER S., BOUDON J.-P., POQUET P., ROUSSON B., VALENTIN C., TABART-SANS A., PLISSON I., LABEUCHE W., POUDEVIGNE R., BRASSAC M., DURAND P., FABRE J., URAS V., ROCHEREAU-POUGET B., FAGES A.-M.

ABSENTS : AUGADE-MALZAC E., excusée.

Monsieur Sébastien BLANC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 1^{er} août 2002 (référence D02.1285) le Conseil Municipal a fixé le montant annuel de la redevance due pour occupation du Domaine Public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Le montant de cette redevance est calculé à partir du seuil de la population totale communiqué par l'INSE au 1^{er} janvier et après revalorisation automatique chaque année de l'indice ingénierie BTP publié par décret du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement.

Une fois n'est pas coutume, il donne connaissance du calcul qui a permis de déterminer le montant de la redevance qui sera facturée à la Direction Régionale d'ENEDIS pour l'année 2020 :

- Formule de calcul : $(0,183 P - 213,00) \times \text{indice BTP révisé}$
 - Population totale (P) : 2 256 habitants au 1^{er} janvier 2020
 - Revalorisation indice ingénierie : 1,3885
- Soit $[(0,183 \times 2\,256 = 412,29) - 213,00] \times 1,3885 = 277,48 \text{ €}$ arrondi à 277,00 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU sa délibération du 1^{er} août 2002,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

PREND ACTE du calcul de la redevance 2020 qui sera appelée auprès des Services d'ENEDIS pour occupation du Domaine Public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

AUTORISE la facturation et le recouvrement de ladite redevance s'élevant pour l'année 2020 à la somme de 277,00 €

FORÊTS SECTIONALES

Renouvellement de l'adhésion au processus de certification forestière durable PEFC D2020-171

L'an deux mil vingt, le vingt novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 novembre 2020

PRÉSENTS : MALZAC C., BLANC S., LAFON M., MEISSONNIER S., BOUDON J.-P., POQUET P., ROUSSON B., VALENTIN C., TABART-SANS A., PLISSON I., LABEUICHE W., POUDEVIGNE R., BRASSAC M., DURAND P., FABRE J., URAS V., ROCHEREAU-POUGET B., FAGES A.-M.

ABSENTS : AUGADE-MALZAC E., excusée.

Monsieur Sébastien BLANC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de La Canourgue avait décidé d'adhérer à la politique de qualité de la gestion forestière durable définie par P.E.F.C. Languedoc-

Roussillon et s'était engagée à respecter le cahier des charges du propriétaire forestier sur l'ensemble des forêts situées sur son territoire.

Il expose à l'assemblée la nécessité pour la commune de renouveler son adhésion au processus de certification PEFC afin de :

- ⇒ valoriser les bois des forêts sectionales de la commune lors des ventes,
- ⇒ accéder aux aides publiques en lien avec la forêt,
- ⇒ bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt,
- ⇒ participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives.

Le Conseil Municipal,

VU ses délibérations en date du 22 novembre 2005, du 11 février 2011 et du 23 février 2016 décidant l'adhésion ou son renouvellement au système de certification forestière PEFC,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

DÉCIDE de renouveler son adhésion pour l'ensemble des forêts sectionales de la commune au programme de reconnaissance des forêts certifiées (PEFC) pendant 5 ans.

S'ENGAGE à donner le détail des surfaces forestières de la commune, celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement.

S'ENGAGE à respecter le cahier des charges national du propriétaire forestier ainsi que le cahier des charges national pour l'exploitant forestier durant la période d'adhésion sachant que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence, ces cahiers des charges pourront subir des modifications.

ACCEPTE de faciliter la mission de PEFC Occitanie et/ou de l'organisme certificateur amené à effectuer des contrôles de conformité dans les forêts objet de l'adhésion et de les autoriser à cet effet à les visiter et, à titre strictement confidentiel, à consulter les documents attachés à celles-ci.

DÉCIDE de mettre en place les mesures correctives qui pourraient être demandées par PEFC Occitanie en cas de pratiques forestières non conformes au cahier des charges du propriétaire, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.

S'ENGAGE à s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Occitanie.

ACCEPTE que cette participation au système PEFC soit rendue publique.

DÉCIDE de respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.

DÉCIDE d'informer PEFC Occitanie dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modifications des surfaces forestières.

DÉSIGNE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints pour accomplir les formalités et signer les documents nécessaires au renouvellement de cette adhésion.

PATRIMOINE

Procédure d'intégration de biens vacants et sans maître D2020-172

L'an deux mil vingt, le vingt novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 novembre 2020

PRÉSENTS : MALZAC C., BLANC S., LAFON M., MEISSONNIER S., BOUDON J.-P., POQUET P., ROUSSON B., VALENTIN C., TABART-SANS A., PLISSON I., LABEUCHE W., POUDEVIGNE R., BRASSAC M., DURAND P., FABRE J., URAS V., ROCHEREAU-POUGET B., FAGES A.-M.

ABSENTS : AUGADE-MALZAC E., excusée.

Monsieur Sébastien BLANC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une quantité potentielle de Biens Vacants Sans Maître sur la Commune de La Canourgue évaluée par la SAFER-Occitanie aux environs de 50 hectares pour 90 comptes de propriété. Il s'agit là d'une réserve « dormante » qui pourrait être mobilisée par la Commune, à moindre frais, pour être soit revendue, soit réaménagée ou pour constituer une réserve foncière.

Il indique que la SAFER l'a contacté pour lui présenter la procédure d'intégration des Biens Vacants et Sans Maître du territoire dans le domaine privé de la commune :

⇒ Les immeubles dont les propriétaires sont décédés depuis plus de trente ans sans que la succession n'ait été réglée depuis lors, ainsi que les immeubles non bâtis sans propriétaire connu pour lesquels la taxe foncière sur le non bâti n'a pas été acquittée ou l'a été par un tiers depuis plus de trois ans et les immeubles bâtis sans propriétaire connu pour lesquels la taxe foncière sur le bâti n'a pas été acquittée ou l'a été par un tiers depuis plus de trois ans peuvent potentiellement être reconnus comme sans maître et peuvent être appréhendés par la commune, conformément à la loi 2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales et l'ordonnance 2006-4-21 JORT du 26 avril 2006.

Afin de procéder au recensement de tous ces biens, il convient préalablement de passer une convention avec la SAFER Occitanie et le bureau d'études « FCA – LES CLÉS FONCIÈRES ».

La SAFER propose d'identifier tous ces immeubles (requête, examen des comptes propriété, localisation des BND, cartographie des zonages environnementaux, données forestières, ilots PAC) sur la commune afin de permettre par la suite au Conseil Municipal de décider de lancer une procédure d'intégration ou non de ces biens dans le patrimoine privé communal, selon l'intérêt et l'enjeu que peut représenter chacun d'entre eux pour les projets locaux.

Par la suite, la Sarl FCA – LES CLÉS FONCIÈRES - analysera la nature des biens pour orienter le choix de la procédure à mener pour chaque immeuble qui permettra à la commune d'arrêter une liste définitive des biens. La SAFER Occitanie sera alors chargée de faire une évaluation de la valeur vénale des biens identifiés.

La Sarl FCA – LES CLÉS FONCIÈRES – aura à préparer l'ensemble des pièces administratives nécessaires à la procédure et pourra rédiger à l'issue de celle-ci les actes authentiques en la forme administrative.

Dans le cadre de cette convention, la SAFER Occitanie pourra également réaliser une étude des biens non délimités présents sur la commune pour y vérifier la présence de B.V.S.M. mais aussi pour permettre de réaliser un inventaire des surfaces et propriétaires concernés afin d'éventuellement partir par la suite sur des échanges multilatéraux et simplifier la propriété de ces biens.

L'ensemble de ces informations figurent dans le projet de convention.

En matière de finances, le Département s'est engagé pour l'année 2020, à apporter son soutien financier à l'action de recensement des B.V.S.M. réalisé par la SAFER Occitanie à hauteur de 50 %. Ce soutien devrait être renouvelé en 2021. Pour la Commune de La Canourgue, le devis réalisé s'élève à 1500,00 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

SE PRONONCE FAVORABLEMENT pour la réalisation d'un inventaire préalable des Biens Vacants et Sans Maître de la Commune de La Canourgue en vue de leur intégration possible dans le patrimoine privé communal.

DEMANDE l'appui de la SAFER Occitanie et du bureau d'études « la Sarl FCA – LES CLÉS FONCIÈRES » pour cette démarche.

SOLLICITE l'aide financière du Département pour la concrétisation de cette action.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération et notamment la convention de concours technique proposée par la SAFER Occitanie et le bureau d'études « la Sarl FCA – LES CLÉS FONCIÈRES ».

PATRIMOINE

Dénomination d'une nouvelle place

D2020-173

L'an deux mil vingt, le vingt novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 novembre 2020

PRÉSENTS : MALZAC C., BLANC S., LAFON M., MEISSONNIER S., BOUDON J.-P., POQUET P., ROUSSON B., VALENTIN C., TABART-SANS A., PLISSON I., LABEUCHE W., POUDEVIGNE R., BRASSAC M., DURAND P., FABRE J., URAS V., ROCHEREAU-POUGET B., FAGES A.-M.

ABSENTS : AUGADE-MALZAC E., excusée.

Monsieur Sébastien BLANC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues ou places publiques. La dénomination de ces voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il indique que suite à la démolition de plusieurs maisons en centre-ville, anciennement propriétés BOUDET, ROUVELET et RAYNAL, une place s'est naturellement créée à cet endroit et qu'il convient de l'identifier clairement pour faciliter le travail de l'ensemble des services publics d'eau, d'assainissement, d'électricité, de téléphone et de distribution du courrier ou autres.

La Commission « Administration Générale, Ecoles, Enfance, Action Sociale, Culture et Communication » s'est chargée d'une enquête auprès de la population en faisant paraître un avis dans le Bulletin Municipal et sur le site Internet de la Commune par le biais d'un lien informatique. Toute personne qui le souhaitait avait également la possibilité de répondre en déposant un bulletin dans une urne placée dans l'accueil de la Mairie.

Madame Madeleine LAFON donne connaissance du résultat de cette consultation :

- 96 participations sous forme papier ou dématérialisée.
- Avec 68 propositions, l'appellation « Place des Lavandières » l'emporte largement sur « Place Caramantran » (9) et « Petite Venise (7) suivies de 12 autres propositions spontanées aussi diverses que farfelues.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

RETIENT et **VALIDE** l'appellation de « PLACE DES LAVANDIERES » pour la dénomination de l'espace créé entre la Rue du Cantou et la Rue de la Ville.

REMERCIÉ les membres de la Commission « Administration Générale, Ecoles, Enfance, Action Sociale, Culture et Communication » pour cet appel de participation démocratique auprès de la population en organisant une consultation inédite.

CHARGE Monsieur le Maire de bien vouloir procéder également au repérage des maisons avec nouvelle numérotation de chacune de celles-ci et de demander le déclassement des parcelles privées pour les verser dans le domaine public communal.

PATRIMOINE

Location de terrains agricoles aux Castagnèdes à M. Jacques COURRÈGE D2020-174

L'an deux mil vingt, le vingt novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 novembre 2020

PRÉSENTS : MALZAC C., BLANC S., LAFON M., MEISSONNIER S., BOUDON J.-P., POQUET P., ROUSSON B., VALENTIN C., TABART-SANS A., PLISSON I., LABEUICHE W., POUDEVIGNE R., BRASSAC M., DURAND P., FABRE J., URAS V., ROCHEREAU-POUGET B., FAGES A.-M.

ABSENTS : AUGADE-MALZAC E., excusée.

Monsieur Sébastien BLANC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que Monsieur Jacques COURRÈGE, exploitant agricole à Cadoule, utilise, sans aucun bail, des terrains appartenant à la Commune de La Canourgue (près du Lotissement des Castagnèdes) situés sur le territoire de la Commune de Banassac-Canilhac.

Il propose la régularisation de cette situation en adoptant le même principe que pour les biens sectionaux, c'est-à-dire par une convention de mise à disposition à la SAFER-Occitanie pour rétrocession au moyen d'un bail rural à cet agriculteur.

Puis il donne lecture des dispositions réglementaires concernant l'attribution des terres à vocation agricole et pastorale :

1^{ère} PARTIE : Règlement d'attribution :

Article 1 : Conditions pour être exploitant agricole attributaire

Les critères retenus par le conseil municipal pour être exploitant agricole attributaire sont les suivants :

- remplir les conditions prévues par les articles L 331-2 à L.331-5 du code rural,
- être inscrit à la Mutualité Sociale Agricole en qualité d'exploitant agricole, et au centre de formalités des entreprises (C.F.E.).

Le demandeur devra fournir l'ensemble des justificatifs nécessaires.

Article 2 : Nature des contrats

Monsieur le Maire propose que les locations se fassent selon les dispositions de l'article L 142 – 6 du code rural :

Tout propriétaire peut, par convention, mettre à la disposition d'une société d'aménagement foncier et d'établissement rural, en vue de leur aménagement parcellaire ou de leur mise en valeur agricole, pour autant que cette dernière soit effectuée par des agriculteurs, conformément au but fixé par les articles L. 141-1 à L. 141-5, des immeubles ruraux libres de location. Ces conventions sont dérogoires aux dispositions de l'article L. 411-1. La durée maximale des conventions est de six ans, renouvelable une fois, quelle que soit la superficie des immeubles ruraux mis à disposition. Il en est de même pour la mise à disposition d'immeubles ruraux dans le cadre de conventions conclues avec l'Etat, une collectivité territoriale ou un établissement public.

La durée des conventions est de six ans au maximum, renouvelable une fois, pour les immeubles ruraux situés dans les périmètres de protection et d'aménagement des espaces naturels et agricoles délimités en application de l'article L. 113-16 du code de l'urbanisme, ainsi que pour les conventions portant sur la mise à disposition, pour un usage de pâturage extensif saisonnier, d'immeubles ruraux situés dans les communes mentionnées à l'article L. 113-2 du présent code.

A cet effet, la société d'aménagement foncier et d'établissement rural consent des baux qui ne sont soumis aux règles résultant du statut du fermage que pour ce qui concerne le prix.

Monsieur le Maire indique que la convention de mise à disposition avec la SAFER Occitanie aura une durée de 6 ans à compter du **1^{er} décembre 2020**.

A charge de la SAFER Occitanie de passer un bail pour cette même durée à l'exploitant.

Monsieur le Maire indique que sur certains lots des prescriptions sont mentionnées, il demande à la SAFER Occitanie de les inscrire en conditions particulières sur les baux.

Article 3 : Redevance

Le montant du loyer est fixé à 84,99 €/ha

Le versement du loyer sera effectué, dans son intégralité, auprès du Trésorier Municipal, le 31 octobre de chaque année.

Le loyer sera indexé sur l'arrêté préfectoral fixant annuellement l'indice des fermages.

2^{ème} PARTIE : Allotissement des terrains communaux de la commune de La Canourgue

Lot n° 1 attribué à Monsieur COURRÈGE Jacques

Commune	Section	N°	Sub	Surface cadastrale	Lieu-dit	NC
BANASSAC-CANILHAC	B	100		00 ha 31 a 60 ca	LOU BOUOS	T
BANASSAC-CANILHAC	B	114		01 ha 12 a 25 ca	LOU BOUOS	P
BANASSAC-CANILHAC	B	117		00 ha 27 a 20 ca	LOU BOUOS	T
Total				01 ha 71 a 05 ca		

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE la location à Monsieur Jacques COURRÈGE, exploitant à agricole à Cadoule, des parcelles de terrain d'une surface totale de 1 ha 71 a 05 ca situées sur la Commune de Banassac-Canilhac moyennant un prix de **145,38 €**an révisable annuellement en fonction de la variation de l'indice préfectoral des fermages.

CHARGE les services de la SAFER-Occitanie, établissement de Lozère, la préparation des documents contractuels (convention de mise à disposition + bail rural) avec effet au 1^{er} décembre 2020.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer tous documents nécessaires à cette opération.

UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES

Convention avec le LEGTPA Louis Pasteur (Annexe Gymnase)

D2020-175

L'an deux mil vingt, le vingt novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 novembre 2020

PRÉSENTS : MALZAC C., BLANC S., LAFON M., MEISSONNIER S., BOUDON J.-P., POQUET P., ROUSSON B., VALENTIN C., TABART-SANS A., PLISSON I., LABEUICHE W., POUDEVIGNE R., BRASSAC M., DURAND P., FABRE J., URAS V., ROCHEREAU-POUGET B., FAGES A.-M.

ABSENTS : AUGADE-MALZAC E., excusée.

Monsieur Sébastien BLANC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre de la mise à disposition des installations sportives municipales avec le Lycée Louis Pasteur, la Commune avait été amenée à établir une convention tripartite avec ledit lycée ainsi qu'avec la Région Occitanie pour définir les modalités d'utilisation de ses équipements : stade, gymnase, dojo, tennis, etc...

Puis, il précise que dans cette convention, datant de février 2019 et établie pour une durée de 10 ans, le tennis couvert et ses vestiaires correspondant au bâtiment annexe du gymnase n'y étaient pas intégrés.

Il demande donc à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer une convention complémentaire pour autoriser le L.E.G.T.P.A. « Louis Pasteur » à accéder et à utiliser cet équipement avec effet au 1er septembre 2020 pour une période de DIX mois, soit jusqu'au 30 juin 2021.

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération n° D2019-025 du 13 février 2019 validant la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit du L.E.G.T.P.A. « Louis Pasteur »,

Après avoir pris connaissance des clauses et conditions insérées dans la convention,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

ACCEPTE de mettre à disposition du L.E.G.T.P.A. « Louis Pasteur » de La Canourgue, en tant que propriétaire, les installations sportives municipales (Tennis couvert et vestiaires) nécessaires à l'enseignement et à la pratique de l'éducation physique.

APPROUVE les termes de la convention dont il vient d'être donné lecture.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention d'utilisation avec date d'effet au 1^{er} septembre 2020 jusqu'au 30 juin 2021.

REVITALISATION DU CENTRE-BOURG

Aménagement de la Place des Lavandières

Programme de travaux et choix des entreprises

D2020-176

L'an deux mil vingt, le vingt novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 novembre 2020

PRÉSENTS : MALZAC C., BLANC S., LAFON M., MEISSONNIER S., BOUDON J.-P., POQUET P., ROUSSON B., VALENTIN C., TABART-SANS A., PLISSON I., LABEUCHE W., POUDEVIGNE R., BRASSAC M., DURAND P., FABRE J., URAS V., ROCHEREAU-POUGET B., FAGES A.-M.

ABSENTS : AUGADE-MALZAC E., excusée.

Monsieur Sébastien BLANC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet d'aménagement d'espaces publics et notamment la poursuite de la revitalisation du bourg-centre avec la reprise de la Place des Lavandières située devant la Maison « CASTAN », à l'intersection de la Rue de la Ville et de la Rue du Cantou. Il rappelle la délibération du 13 novembre 2019 qui autorisait le Maire à engager la maîtrise d'ouvrage déléguée et à lancer l'opération.

Après avoir affiné la proposition en commission travaux, il est apparu que ce projet ne pouvait se faire sans reprendre les réseaux secs et humides, dont l'enfouissement des réseaux secs.

Cette évolution a conduit à actualiser le plan de financement évoqué lors de la délibération du 11 septembre 2020 validant la décision modificative, intégrant la reprise des réseaux humides, l'enfouissement des réseaux secs et affinant le programme des travaux.

Il donne connaissance du bilan prévisionnel des dépenses qui s'élève à la somme de 168 000,00 € H.T. de travaux suivant détails ci-après. Il propose de valider le programme de travaux correspondants et de le proposer en consultation sur la base des éléments suivants :

Programme Travaux Aménagement Espaces Publics	Nature des travaux	Montant prévisionnel en €HT
Base	Aménagement de la place, reprise des réseaux secs et humides des 2 côtés du canal	129 500,00 €
PSE1	Garde-corps entourant le canal	14 500,00 €
PSE2	Reprise de la montée de la Rue du Château	24 000,00 €

Le jugement des offres sera réalisé selon les critères suivants :

- ↳ Prix des travaux, noté sur 100 points, pondération 60 %.
- ↳ Délai d'exécution, noté sur 100 points, pondération 20 %.
- ↳ Valeur technique, noté sur 100 points, pondération 20 %.

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération de ce jour n° D2020-173 validant la dénomination de la Place des Lavandières,

VU sa délibération n° D2019-145.1 du 13 novembre 2019 fixant l'enveloppe de travaux et l'engagement du maître d'ouvrage délégué dans le cadre du dossier d'aménagement des espaces publics,

CONSIDÉRANT que cette opération doit se réaliser avant la saison 2021 soit au plus tard au printemps,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE la consultation de travaux sur la base d'un marché à procédure adaptée de travaux tel que défini ci-après :

- Objet : Travaux pour l'aménagement de la Place des Lavandières.
- Base : VRD/Réseaux secs et humides/ Revêtement et mobilier urbain.
- Option 1 : Garde-corps entourant le canal.
- Option 2 : Reprise de la montée de la Rue du Château, réseau EP.

CHARGE Monsieur le Maire :

1°) de désigner l'entreprise présentant l'offre la plus économique eu égard au règlement de consultation et aux critères de jugements des offres mentionnées ci-dessus.

2°) d'informer les membres du Conseil Municipal du résultat de cette consultation lors de la prochaine séance.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette opération.

TRAVAUX AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DU PRÉ COMMUN Assistance à Maîtrise d'Ouvrage D2020-177

L'an deux mil vingt, le vingt novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 novembre 2020

PRÉSENTS : MALZAC C., BLANC S., LAFON M., MEISSONNIER S., BOUDON J.-P., POQUET P., ROUSSON B., VALENTIN C., TABART-SANS A., PLISSON I., LABEUICHE W., POUDEVIGNE R., BRASSAC M., DURAND P., FABRE J., URAS V., ROCHEREAU-POUGET B., FAGES A.-M.

ABSENTS : AUGADE-MALZAC E., excusée.

Monsieur Sébastien BLANC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire évoque aux membres du Conseil Municipal l'obtention récente d'une aide de l'Etat au titre de la DETR suite au dossier présenté en janvier 2019 concernant le projet d'aménagement de la Place du Pré Commun. Ce dossier, prioritaire pour le cœur de ville, nécessite un accompagnement technique pour calibrer un chiffrage relativement important. Il est souligné les différentes réunions faites avec la Commission « Travaux » qui ont pu modeler ce dossier pour répondre aux attentes du plus grand nombre. Il indique qu'à ce stade, seule une étude de faisabilité a été conduite.

Les objectifs rappelés à cette réhabilitation sont les suivants :

- *Modeler les espaces pour assurer une cohérence d'ensemble.*
- *Renforcer et faciliter l'attractivité du centre-bourg.*
- *Valoriser le patrimoine autour de la place, assurer une réhabilitation des réseaux et préparer ceux à venir.*

Nécessitant une réelle approche environnementale de l'Urbanisme, il appelle à se doter de l'ingénierie nécessaire au bon déroulement du projet. Il s'agit là de la réalisation d'une infrastructure qui va marquer dans le temps la gestion des flux, l'accueil et conforter la position de La Canourgue dans son rôle moteur de cœur de vie de bassin. Il nécessite un engagement fort car cela représente un aménagement techniquement compliqué et financièrement lourd qui pourra peut-être se phaser en deux tranches pour permettre un maintien de vie locale décent et disposer d'une assise financière supportable. L'assistance à maîtrise d'ouvrage viendra donc opérer tout au long de la vie du projet jusqu'à sa réception. Il s'appuiera

également sur des projets moteurs que sont la réalisation de la France Services, du télécentre de travail dans le bâtiment annexe de la Mairie/Ecole/Salle polyvalente et suivra la démarche de réalisation du réseau de chaleur.

L'enveloppe de travaux représentant un montant de 1 000 000,00 € HT, l'AMO peut représenter 4 % du coût, il est nécessaire de solliciter une consultation à ce stade.

Compte tenu du montant du programme de l'opération, Monsieur le Maire indique qu'une consultation est nécessaire pour disposer d'une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que cette nouvelle opération s'intègre parmi les actions structurantes et essentielles prévues dans notre dossier global d'aménagement du Centre-Bourg,

CONSIDÉRANT qu'une ingénierie technique est nécessaire au suivi du dossier dans le montage du projet, le phasage de celui-ci et les perspectives nouvelles données à l'utilisation des espaces,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE la consultation d'une assistance à maîtrise d'ouvrage sur base du programme défini par l'étude de faisabilité.

CHARGE Monsieur le Maire /

- 1°) de lancer la procédure de consultation adéquate.
- 2°) de retenir le bureau d'études présentant l'offre la plus économique.
- 3°) d'informer le Conseil Municipal de sa décision lors de la prochaine séance.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette opération.

**TRAVAUX
AMÉNAGEMENT MAISON CASTAN
Avenant n° 1 au marché du lot n° 4
D2020-178**

L'an deux mil vingt, le vingt novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 novembre 2020

PRÉSENTS : MALZAC C., BLANC S., LAFON M., MEISSONNIER S., BOUDON J.-P., POQUET P., ROUSSON B., VALENTIN C., TABART-SANS A., PLISSON I., LABEUICHE W., POUDEVIGNE R., BRASSAC M., DURAND P., FABRE J., URAS V., ROCHEREAU-POUGET B., FAGES A.-M.

ABSENTS : AUGADE-MALZAC E., excusée.

Monsieur Sébastien BLANC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée qu'il y a lieu de valider des adaptations aux prestations réalisées dans le cadre des marchés de travaux relatifs à l'opération d'**aménagement de la Maison CASTAN** dont les détails figurent ci-après :

Lot n° 4 : MENUISERIES INTERIEURES BOIS – SAS GELY MENUISERIES :

- **Travaux en moins (avenant n° 1)**

→ aux RDC, niveaux 1 et 2 : suppression volets bois,
 tablette bois, trappe de visite, organigramme, plinthes bois - 4 151,43 €
 → aux niveaux 3 et 4 : blocs portes, volets bois, main courante,
 kitchenette, plaques cuisson, hotte de recyclage, bar,
 trappe, accès VMC, plinthes bois..... - 8 190,00 €
Total H.T..... - 12 341,43 €

- **Travaux en plus (avenant n° 1)**

→ niveau RDC : réalisation de cloisons et de portes + 4 041,60 €
 → niveau 1^{er} étage : réalisation de cloisons, de portes, blocs portes,
 tôle de seuil, barre relevage, coffre habillage chauffe-eau..... + 10 362,00 €
 → niveau 3 et 4 : blocs portes, volets intérieurs, plinthes bois,
 escaliers en pin..... + 2 450,00 €
Total H.T..... + 16 853,60 €

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération du 10 juillet 2019 confiant la dévolution des marchés de travaux de l'opération d'aménagement de la Maison CASTAN,

VU le marché de travaux signé avec la SAS GELY MENUISERIES d'un montant de 19 293,00 € en date du 27 juillet 2019,

VU le devis quantitatif et estimatif n° 4526 du 15 juin 2020 de l'entreprise précitée,

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de prendre en compte les prestations réellement exécutées avec les devis prévisionnels pour parfaire l'établissement des décomptes définitifs,

CONSIDÉRANT que ces diverses régularisations augmentent sensiblement le coût global de l'opération (+ 4 512,17 €HT),

Après en avoir délibéré,
 et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE les modifications de prestations sur le chantier d'aménagement de la Maison CASTAN d'un montant total de + 4 512,17 € H.T. dont les justifications viennent d'être exposées ci-dessus.

SE PRONONCE FAVORABLEMENT pour la passation d'un avenant n° 1 au marché de travaux du lot n° 4 « menuiseries intérieures bois » de la SAS GELY MENUISERIES de Mende qui a pour incidence d'augmenter la masse globale de 4 512,17 €H.T. et de porter ainsi le nouveau montant de ce marché à la somme de **23 805,17 €H.T.**

PRÉCISE que les autres clauses du marché restent inchangées.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Jean FABRE, Adjoint, à signer les avenants correspondants et toutes pièces s'y rapportant.

SECTION DE CADOULE
Allotissement des terres à vocation agricole ou pastorale
D2020-179

L'an deux mil vingt, le vingt novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.
 Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
 Date de convocation du Conseil Municipal : 14 novembre 2020

PRÉSENTS : MALZAC C., BLANC S., LAFON M., MEISSONNIER S., BOUDON J.-P., POQUET P., ROUSSON B., VALENTIN C., TABART-SANS A., PLISSON I., LABEUICHE W.,

POUDEVIGNE R., BRASSAC M., DURAND P., FABRE J., URAS V., ROCHEREAU-POUGET B., FAGES A.-M.

ABSENTS : AUGADE-MALZAC E., excusée.

Monsieur Sébastien BLANC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à l'examen de l'allotissement des terres agricoles et pastorales de la Section de Cadoule, au GAEC Fages-Vanel, au GAEC des Buis et au GAEC de Fraissinet suite au terme de la convention de mise à disposition avec la SAFER sur cette même section.

Monsieur le Maire donne lecture des dispositions réglementaires concernant l'attribution des terres à vocation agricole et pastorale des biens de sections :

1^{ère} PARTIE : L'article L 2411-10 du Code Général des Collectivités Territoriales est ainsi rédigé :

« Les membres de la Section ont, dans les conditions résultant soit des décisions des autorités municipales, soit des usages locaux, la jouissance de ceux des biens de la Section dont les fruits sont perçus en nature, à l'exclusion de tout revenu en espèces.

Les terres à vocation agricole ou pastorale propriétés de la Section sont attribuées par bail rural ou par convention pluriannuelle d'exploitation agricole ou de pâturage conclue dans les conditions prévues à l'article L. 481-1 du Code Rural et de la pêche maritime ou par convention de mise à disposition d'une société d'aménagement foncier et d'établissement rural :

1° Au profit des exploitants agricoles ayant leur domicile réel et fixe, un bâtiment d'exploitation et le siège de leur exploitation sur le territoire de la Section et exploitant des biens agricoles sur celui-ci, **et au profit** d'exploitants agricoles ayant un bâtiment d'exploitation hébergeant, pendant la période hivernale, leurs animaux sur le territoire de la Section et exploitant des biens agricoles sur ledit territoire ;

2° A défaut, au profit des exploitants agricoles utilisant des biens agricoles sur le territoire de la Section et ayant un domicile réel et fixe sur le territoire de la Commune ;

3° A titre subsidiaire, au profit des exploitants agricoles utilisant des biens agricoles sur le territoire de la Section ;

4° Lorsque cela est possible, au profit de l'installation d'exploitations nouvelles.

Si l'exploitation est mise en valeur sous forme de société civile à objet agricole, les biens de Section sont attribués **soit** à chacun des associés exploitants, dès lors qu'ils remplissent les conditions définies par l'autorité compétente, **soit** à la société elle-même.

Pour toutes les catégories précitées, les exploitants devront remplir les conditions prévues par les articles L. 331-2 à L. 331-5 du Code Rural et de la pêche maritime et celles prévues par le règlement d'attribution défini par le Conseil Municipal.

Le fait de ne plus remplir les conditions retenues par l'autorité compétente au moment de l'attribution **entraîne la résiliation du bail rural ou de la convention pluriannuelle d'exploitation agricole ou de pâturage**, notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, avec application d'un préavis minimal de six mois.

L'ensemble de ces dispositions, qui concerne les usages agricoles et pastoraux des biens de Section, ne fait pas obstacle au maintien, pour les membres de la Section non agriculteurs, des droits et usages traditionnels tels que l'affouage, la cueillette ou la chasse.

Les revenus en espèces ne peuvent être employés que dans l'intérêt de la Section. Ils sont affectés prioritairement à la mise en valeur et à l'entretien des biens de la Section ainsi qu'aux équipements reconnus nécessaires à cette fin par la Commission Syndicale.

2^{ème} PARTIE : Règlement d'attribution :

Article 1 : Conditions pour être exploitant agricole attributaire

Les critères retenus par le Conseil Municipal pour être exploitant agricole attributaire sont les suivants :

- remplir les conditions prévues par les articles L 331-2 à L.331-5 du Code Rural,
- être inscrit à la Mutualité Sociale Agricole en qualité d'exploitant agricole, et au centre de formalités des entreprises (C.F.E.).
- Répondre aux conditions des alinéas 1, 2, et 7 de l'article D 113-20 du Code Rural.)

Chaque demandeur devra fournir l'ensemble des justificatifs nécessaires.

Article 2 : Nature des contrats

Monsieur le Maire propose qu'il soit passé :

- **une convention de mise à disposition** de 6 années maximum, renouvelable une fois, à la SAFER Languedoc-Roussillon, conformément aux dispositions de l'article L.142.6 du Code Rural.

A charge pour la SAFER de passer un bail SAFER avec les agriculteurs ayant droit de la Section.

Ceci à compter du 1^{er} septembre 2020.

Article 3 : Redevance

Le montant du loyer est fixé à 7,05 €/ha.

Le versement du loyer sera effectué, dans son intégralité, auprès du Receveur Municipal, le 31 octobre de chaque année.

Le loyer sera indexé sur l'arrêté préfectoral fixant annuellement l'indice des fermages.

3^{ème} PARTIE : Allotissement :

Lot n° 1 attribué au GAEC Fages-Vanel au 1^{er} rang de priorité

Section	N°	Lieu-dit	Contenance
C	173	Lou Bes	1 ha 74 a 50 ca
C	185	Lot de la Bonne	1 ha 32 a 50 ca
C	186	Lot de la Bonne	1 ha 48 a 80 ca
C	282 (partie)	La Deveze	13 ha 06 a 11 ca
D	1 (partie)	Lou Puech	44 ha 34 a 74 ca
D	1 (partie)	Lou Puech	1 ha 72 a 23 ca
D	10 (partie)	Lou Puech	11 a 64 ca
D	10 (partie)	Lou Puech	4 ha 06 a 93 ca
D	10 (partie)	Lou Puech	63 a 04 ca
		Total	68 ha 50 a 49

Lot n°2 attribué au GAEC des Buis au 1^{er} rang de priorité

Section	N°	Lieu-dit	Contenance
C	147	Camp de Mazet	3 ha 87 a 00 ca
C	231	Puech de Pradet	19 ha 69 a 00 ca
C	220	La Codronne	54 a 00 ca
C	218	La Codronne	1 a 80 ca
C	215	Lot de Villon	1 ha 17 a 00 ca
C	217 (Lot A1)	La Codronne	1 ha 14 a 63 ca
C	282 (partie)	La Deveze	2 ha 93 a 48 ca
C	282 (partie)	La Deveze	7 ha 27 a 87 ca
D	10 (partie)	Lou Puech	31 ha 85 a 72 ca
		Total	68 ha 50 a 50 ca

La parcelle référencée ci-dessous étant très éloignée des deux exploitations au 1^{er} rang de priorité et enclavée au milieu des parcelles du GAEC de Fraissinet, les deux exploitations prioritaires ne veulent pas l'exploiter et la laissent libre de toute occupation. Le Conseil Municipal décide donc de l'attribuer au GAEC de Fraissinet qui en a fait la demande.

Lot n°3 attribué au GAEC de Fraissinet au 2^{ème} rang de priorité

Section	Parcelle	Lieu-dit	Contenance
C	76	Fanon Caoule	39 a 00 ca
		Total	39 a 00 ca

Les autres parcelles référencées ci-dessous ne sont pas attribuées et non pas à aujourd'hui de vocation agricole, aucun agriculteur de la commune ne désire les exploiter.

Section	N°	Lieu-dit	Contenance
C	282 (partie)	La Deveze	67 a 54
C	282 (partie)	La Deveze	3 ha 57 a 63
D	1 (partie)	Lou Puech	25 a 03
D	10 (partie)	Lou Puech	4 a 59
D	10 (partie)	Lou Puech	45 a 68
		Total	5 ha 00 a 47

Le Conseil Municipal,

En l'absence de Madame Christine VALENTIN, sortie de la salle de réunion pour ne pas participer ni aux débats ni au vote (article L 2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales) en raison de son implication au sein du GAEC de Fraissinet,

Après avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

DONNE son accord sur cet allotissement.

PRÉCISE que la présente délibération annule et remplace la délibération n° D2014-116 en date du 27 août 2014.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous documents nécessaires à sa réalisation.

SECTION DU DOMAL

Cession de terrains pour élargissement de la RD 43

D2020-180

L'an deux mil vingt, le vingt novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 novembre 2020

PRÉSENTS : MALZAC C., BLANC S., LAFON M., MEISSONNIER S., BOUDON J.-P., POQUET P., ROUSSON B., VALENTIN C., TABART-SANS A., PLISSON I., LABEUCHE W., POUDEVIGNE R., BRASSAC M., DURAND P., FABRE J., URAS V., ROCHEREAU-POUGET B., FAGES A.-M.

ABSENTS : AUGADE-MALZAC E., excusée.

Monsieur Sébastien BLANC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée d'un courrier du 12 novembre 2020 du Service « Etudes, Travaux et Acquisitions Foncières » du Conseil Départemental nous faisant part de son souhait de régulariser le dossier de vente de terrains qui ont été nécessaires à l'élargissement de la RD 43.

Pour concrétiser cette affaire de prélèvement de terrains appartenant à la Section du Domal qui date de 2002, il avait été procédé à la consultation des Habitants du Domal pour céder au Département les biens ci-dessous moyennant le prix de 199,40 €:

Section	Numéro	Lieu-dit	Surface
035 E	571	Le Domal	2 a 53 ca
035 E	573	Le Domal	2 a 52 ca
035 E	574	Le Domal	1 a 29 ca
		Total	6 a 34 ca

Par délibération du 19 décembre 2002, le Conseil Municipal avait validé cette cession et avait transmis en date du 9 septembre 2003 toutes les pièces administratives au Notaire (Maître Benoit DACCORD à La Canourgue) pour la préparation des actes authentiques.

Ce dossier est resté en souffrance à l'étude notariale.

Devant la proposition des services départementaux de finaliser cette transaction foncière sous la forme d'un acte administratif, Monsieur le Maire suggère de répondre favorablement à la demande de régularisation formulée par le Département sur la base financière de **199,40 €**

Le Conseil Municipal,

Compte-tenu que toute la procédure réglementaire a déjà été réalisée auprès des Habitants du Hameau du Domal,

VU sa délibération n° D03.165 du 19 décembre 2002,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

AUTORISE la cession au Département de 6 a 34 ca de terrains appartenant aux Habitants du hameau du Domal pour servir à l'élargissement de la RD 43.

ACCEPTE la somme de 199,40 € correspondant à l'indemnisation financière.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer l'acte de vente qui sera rédigé sous la forme administrative.

SECTION DU MARGUEFRÉ
Cession de terrains pour élargissement de la RD 43
D2020-181

L'an deux mil vingt, le vingt novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 novembre 2020

PRÉSENTS : MALZAC C., BLANC S., LAFON M., MEISSONNIER S., BOUDON J.-P., POQUET P., ROUSSON B., VALENTIN C., TABART-SANS A., PLISSON I., LABEUICHE W., POUDEVIGNE R., BRASSAC M., DURAND P., FABRE J., URAS V., ROCHEREAU-POUGET B., FAGES A.-M.

ABSENTS : AUGADE-MALZAC E., excusée.

Monsieur Sébastien BLANC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée d'un courrier du 12 novembre 2020 du Service « Etudes, Travaux et Acquisitions Foncières » du Conseil Départemental nous faisant part de son souhait de régulariser le dossier de vente de terrains qui ont été nécessaires à l'élargissement de la RD 43.

Pour concrétiser cette affaire de prélèvement de terrains appartenant à la Section du Marguefré qui date de 2002, il avait été procédé à la consultation des Habitants du Marguefré pour céder au Département les biens ci-dessous moyennant le prix de 177,15 €:

Section	Numéro	Lieu-dit	Surface
G	518	Serre de l'Ayre	2 a 61 ca
G	439	Serre de l'Ayre	4 a 00 ca
G	510	Lou Travers	1 a 66 ca
Total			8 a 27 ca

Par délibération du 19 décembre 2002, le Conseil Municipal avait validé cette cession et avait transmis en date du 9 septembre 2003 toutes les pièces administratives au Notaire (Maître Benoit DACCORD à La Canourgue) pour la préparation des actes authentiques.

Ce dossier est resté en souffrance à l'étude notariale.

Devant la proposition des services départementaux de finaliser cette transaction foncière sous la forme d'un acte administratif, Monsieur le Maire suggère de répondre favorablement à la demande de régularisation formulée par le Département sur la base financière de **177,15 €**

Le Conseil Municipal,

Compte-tenu que toute la procédure réglementaire a déjà été réalisée auprès des Habitants du Hameau du Domal,

VU sa délibération n° D03.169 du 19 décembre 2002,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

AUTORISE la cession au Département de 8 a 27 ca de terrains appartenant aux Habitants du hameau du Marguefré pour servir à l'élargissement de la RD 43.

ACCEPTE la somme de 177,15 € correspondant à l'indemnisation financière.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer l'acte de vente qui sera rédigé sous la forme administrative.

**Tableau des présents lors de la séance du
Conseil Municipal de La Canourgue du 20 novembre 2020**

Nom, Prénom	Pouvoir donné à	Signature
AUGADE-MALZAC Emeline		
BLANC Sébastien		
BOUDON Jean-Pierre		
BRASSAC Morgan		

DURAND Patrick		
FABRE Jean		
FAGES Anne-Marie		
LABEUCHE William		
LAFON Madeleine		
MALZAC Claude		
MEISSONNIER Serge		
PLISSON Isabelle		
POQUET Pascal		
POUDEVIGNE Roger		
ROCHEREAU-POUGET Bernadette		
ROUSSON Bernadette		
TABART-SANS Anne		
URAS Virginie		
VALENTIN Christine		